

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Excusés : 1

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020 A 18H30**

Date de convocation : 18 mai 2020

Membres présents : BAINA Caroline, DELEPLANCQUE Guillaume, HABERKORN Raymond, HENNU Joël, HUG Régine, HUGLIN Michel, HUSSER Henri, LUYA Marie-Hélène, NEU Suzel, OBERLIN Elise, PELLETIER Virginie, PEROTIN Stéphane, RITZENTHALER Laurence, RIVET Pascal

Membres excusés : KLOEPFER Jean-Claude

Membres absents: -/-

Monsieur Joël HENNY, adjoint sortant accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 18h30.

Il précise que M. KLOEPFER Jean-Claude a donné procuration à Mme HUG Régine.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**
  1. Installation des nouveaux élus
  2. Elections du Maire
  3. Détermination du nombre d'adjoints
  4. Elections des adjoints
  5. Lecture de la charte de l'élu local

## 1. Installation des nouveaux élus : 01/2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **Joël HENNY**, 3<sup>ème</sup> **adjoint**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

HENNY	Joël
LUYA	Marie-Hélène
HABERKORN	Raymond
RITZENTHALER	Laurence
RIVET	Pascal
NEU	Suzel
HUGLIN	Michel
BAINA	Caroline
HUSSER	Henri
OBERLIN	Elise
DELEPLANCQUE	Guillaume
PELLETIER	Virginie
PEROTIN	Stéphane
KLOEPFER	Jean-Claude
HUG	Régine

Mme **OBERLIN Elise** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Election du Maire : 02/2020

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Raymond HABERKORN**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mesdames NEU Suzel et PELLETIER Virginie**

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... **ZERO**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... **QUINZE**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... **ZERO**  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... **TROIS**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ..... **DOUZE**  
 f. Majorité absolue : ..... **SEPT**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>HENNY JOEL</b>	<b>12</b>	<b>Douze</b>

#### **Proclamation de l'élection du maire :**

M **Joël HENNY** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints: 03/2020**

Sous la présidence de M Joël HENNY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 4. Election des adjoints : 04/2020

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 02/2020 et dans les conditions rappelées au 02/2020.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... **ZERO**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... **QUINZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... **ZERO**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... **CINQ**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ..... **DIX**
- f. Majorité absolue : ..... **SIX**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RIVET PASCAL</b>	<b>10</b>	<b>DIX</b>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal RIVET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### 5. Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**le Maire lève la séance à 19h05**

**Le Maire,**



# Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2020

- **Ouverture de séance**

1. Installation des nouveaux élus-----01/2020
2. Election du Maire -----02/2020
3. Détermination du nombre d'adjoints-----03/2020
4. Election des adjoints -----04/2020
5. Lecture de la Charte de l'élu local -----05/2020